

## Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC

## États financiers annuels

pour l'exercice clos le 31 août 2025

## État de la situation financière (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Au 31 août 2025 (note 1)

	31 août 2025
Actif	
Actif courant	
Placements (actifs financiers non dérivés) (notes 2 et 3)	650
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	125
Montant à recevoir à l'émission de parts	75
Total de l'actif	850
Passif	
Passif courant	
Montant à payer à l'acquisition de titres en portefeuille	73
Total du passif	73
Actif net attribuable aux porteurs de parts	
rachetables (note 5)	777
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	
Série A	777
Série F	_
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (\$) (note 5)	
Série A	10,15
Série F	10,19

## Organisation du Portefeuille (note 1)

Le Portefeuille a été créé le 9 mai 2025 (la date de création).

Série	Date de début des activités
Série A	9 mai 2025
Série F	7 juillet 2025

## État du résultat global (en milliers de dollars, sauf les montants par part et le nombre moyen de parts)

Pour la période close le 31 août 2025 (note 1)

	31 août 2025
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	
Revenu de placement	2
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés	
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des	_
dérivés	3
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	5
Charges (note 6)	
Frais de gestion ±±	1
Frais d'administration fixes	-
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	-
Coûts de transaction	_
Total des charges avant les renonciations/prises en charge	1
Renonciations/prises en charge par le gestionnaire	_
Total des charges après les renonciations/prises en charge	1
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
(à l'exclusion des distributions)	4
Augmentation (diminution) de l'actif net	-
attribuable aux porteurs de parts rachetables,	
par série (à l'exclusion des distributions)	
Série A	4
Série F	-
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par série (en milliers)	
Série A	32
Série F	_
Augmentation (diminution) de l'actif net	
attribuable aux porteurs de parts rachetables,	
par part (à l'exclusion des distributions) (\$) Série A	0.14
Série F	0,14
OUTO I	0,19

## ±± Taux maximums annuels des frais de gestion facturables (note 6)

Série	Frais
Série A	1,65 %
Série F	0,65 %
±±± Frais d'administration fixes (note 6)	
Série	Frais
Série A	0,10 %
Série F	0.10 %

# État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (en milliers de dollars)

Pour la période close le 31 août 2025 (note 1)

	Parts de série A	Parts de série F
	31 août 2025	31 août 2025
Augmentation (diminution) de l'actif net		
attribuable aux porteurs de parts rachetables		
(à l'exclusion des distributions)	4	-
Transactions sur parts rachetables		
Montant reçu à l'émission de parts	773	_
Total des transactions sur parts rachetables	773	_
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux		
porteurs de parts rachetables	777	_
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début		
de la période	-	_
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin		
de la période	777	
Parte rechetables émisses et en circulation (en milliore) (note 5)		
Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5) Au 31 août 2025		
Solde au début de la période	_	_
Parts rachetables émises	77	_
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	_	_
Total des parts rachetables émises	77	_
Parts rachetables rachetées	_	_
Solde à la fin de la période	77	_

# Tableau des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Pour la période close le 31 août 2025 (note 1)

	31 août 2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	4
Ajustements au titre des éléments suivants :	
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des	
dérivés	(3)
Distributions des fonds sous-jacents réinvesties	(2)
Achat de placements	(587)
Produits de la vente de placements	15
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(573)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Montant reçu à l'émission de parts	698
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	698
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	125
Perte (profit) de change sur la trésorerie	-
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	-
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	125

## Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC

## Inventaire du portefeuille Au 31 août 2025

Titre	Nombre de parts	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT				
Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O	16 613	156	157	
Fonds d'actions canadiennes CIBC, catégorie O	970	20	20	
Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC, série O	8 047	81	81	
Fonds de revenu à court terme CIBC, catégorie O	10 674	102	102	
Fonds petites sociétés américaines CIBC, catégorie O	113	7	7	
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance, catégorie O	217	7	7	
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance, catégorie O	163	13	13	
TOTAL DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT	_	386	387	49,8 %
		Coût moyen	Juste valeur	
-	Nombre	(en milliers	(en milliers	% de
Titre	d'actions	de dollars)	de dollars)	l'actif net
ACTIONS CANADIENNES				
FNB indiciel d'actions canadiennes CIBC	1 024	31	32	
FNB de dividendes canadien à faible volatilité Qx CIBC	1 553	37	38	
		68	70	9,0 %
TOTAL DES ACTIONS CANADIENNES		68	70	9,0 %
ACTIONS INTERNATIONALES				
FNB indiciel d'actions internationales CIBC	1 476	40	40	
FNB de dividendes international à faible volatilité Qx CIBC	1 552	33	33	
FNB de dividendes américain à faible volatilité Qx CIBC	2 171	43	43	
FNB indiciel d'actions américaines CIBC	1 223	43	43	
		159	159	20,5 %
TOTAL DES ACTIONS INTERNATIONALES	_	159	159	20,5 %
TOTAL DES ACTIONS	_	227	229	29,5 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	_			20,0 70
FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC	1 691	34	34	
1 115 deal of obligations de societées de qualité ofision	1 001	34	34	4,4 %
TOTAL DES OBLIGATIONS CANADIENNES	_	34	34	
	_			4,4 %
TOTAL DES OBLIGATIONS	_	34	34	4,4 %
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen	_			
TOTAL DES PLACEMENTS		647	650	83,7 %
Autres actifs, moins les passifs			127	16,3 %

## Annexe à l'inventaire du portefeuille

## Conventions de compensation (note 2d)

Le Portefeuille peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Au 31 août 2025, le Portefeuille n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

## Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Au 31 août 2025, le Portefeuille ne détenait aucun placement dans des fonds sous-jacents où les participations représentaient plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

## Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC (le Portefeuille) cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée de fonds communs de placement et/ou de fonds négociés en Bourse en vue de financer des études postsecondaires qui devraient commencer vers 2030 (l'année cible).

Stratégies de placement : Le Portefeuille investira conformément à une méthode de rajustement progressif selon laquelle la répartition de l'actif passera graduellement des fonds d'actions canadiennes et mondiales au cours des premières années, à des fonds de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

#### Risque de concentration au 31 août 2025

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Portefeuille au 31 août 2025. Le tableau du risque de concentration au 31 août 2024 n'est pas présenté puisque le Portefeuille n'avait pas été créé à cette date.

#### Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Voir l'inventaire du portefeuille pour connaître les contreparties aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré, le cas échéant.

Au 31 août 2025, le Portefeuille ne détenait aucun placement important dans des titres de créance.

#### Risque de change

Au 31 août 2025, le Portefeuille n'était pas exposé de façon importante au risque de change.

### Risque de taux d'intérêt

Au 31 août 2025, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Portefeuille ne portaient pas intérêt et étaient à court terme; ainsi, le Portefeuille n'était pas grandement exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

#### Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Portefeuille éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Portefeuille est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Portefeuille conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Portefeuille sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

#### Autres risques de prix/de marché

Au 31 août 2025, le Portefeuille n'était pas exposé de façon importante à d'autres risques de prix/de marché.

#### Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente un sommaire des données utilisées au 31 août 2025 dans l'évaluation des actifs et des passifs financiers du Portefeuille, comptabilisés à la juste valeur :

#### Au 31 août 2025

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Titres à revenu fixe	34	_	_	34
Actions	229	_	_	229
Fonds communs de placement	-	387	-	387
Total des actifs financiers	263	387	_	650

- (i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques
- (ii) Autres données observables importantes
- (iii) Données non observables importantes

## Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

Pour la période close le 31 août 2025, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 n'a eu lieu.

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

Pour la période close le 31 août 2025, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 n'a eu lieu.

## Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers - niveau 3

Le Portefeuille ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de la période.

Aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers (note 1)

#### 1. Portefeuilles d'épargne-études CIBC — Organisation des Portefeuilles et périodes de présentation de l'information financière

Chacun des Portefeuilles d'épargne-études CIBC (individuellement, le Portefeuille, et collectivement, les Portefeuille) est une fiducie de fonds communs de placement. Les Portefeuilles sont constitués en vertu des lois de l'Ontario et régis aux termes d'une déclaration de fiducie (la déclaration de fiducie). Le siège social des Portefeuilles est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les Portefeuilles sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (le gestionnaire). Le gestionnaire est également le fiduciaire, le conseiller en valeurs, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent de transfert des Portefeuilles.

Chaque Portefeuille est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries, et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'avenir, l'offre de toute série de parts d'un Portefeuille pourrait prendre fin ou des séries de parts supplémentaires pourraient être offertes.

Le tableau suivant présente les séries de parts disponibles à la vente à la date des présents états financiers.

Séries de parts offertes :

Portefeuilles	Séries offertes
Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC	Série A et série F
Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC	Série A et série F
Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC	Série A et série F
Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC	Série A et série F
Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC	Série A et série F

Chaque série de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts.

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs selon le mode des frais d'acquisition. Les investisseurs peuvent payer des frais d'acquisition initiaux à l'achat de parts de série A d'un Portefeuille.

Les parts de série F, sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à certains programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs « rémunérés à l'acte », les clients ayant des « comptes intégrés » parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de série F peuvent payer des honoraires à leur courtier pour leurs services. Nous ne payons pas de commissions de suivi à l'égard de ces séries de parts, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.

La date à laquelle chaque Portefeuille a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (la date de création) et la date à laquelle les parts de chaque catégorie de chaque Portefeuille ont été vendues au public pour la première fois (la date de début des activités) sont indiquées à la note intitulée Organisation du Portefeuille des états de la situation financière.

Au cours des six derniers mois de leur année cible respective, le Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC, le Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC et le Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC, le Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC devraient fusionner avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC, ou un fonds similaire, géré par le gestionnaire, avec report d'impôt. La fusion devra être approuvée par le comité d'examen indépendant (le CEI), et les porteurs de parts devront être avisés au moins 60 jours avant la date de la fusion.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Portefeuilles au 31 août 2025. L'état de la situation financière est présenté au 31 août 2025. L'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et le tableau des flux de trésorerie sont établis pour la période close le 31 août 2025.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 4 novembre 2025.

## 2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (l'IASB).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Portefeuille est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS. Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Portefeuilles pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière.

Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Portefeuilles. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Portefeuilles (à moins d'indication contraire).

#### a) Instruments financiers

#### Classement et comptabilisation des instruments financiers

Selon l'IFRS 9, Instruments financiers, les Portefeuilles classent les actifs financiers dans l'une de trois catégories en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Ces catégories sont les suivantes :

- Coût amorti Actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (la JVAERG) Actifs financiers comme des instruments de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie
  contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont
  reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas de titres de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- Juste valeur par le biais du résultat net (la JVRN) Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Portefeuilles et a déterminé que le portefeuille d'actifs et de passifs financiers des Portefeuilles est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Portefeuilles; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Portefeuilles ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Portefeuilles relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

#### b) Gestion des risques

L'approche globale des Portefeuilles en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des séries d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. En outre, des instruments financiers dérivés peuvent servir à gérer l'exposition à certains risques. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Portefeuilles, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, des directives internes et la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille des Portefeuilles pour connaître les informations précises sur les risques.

#### Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3 pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Portefeuilles. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Portefeuilles utilisent le dernier cours négocié pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Portefeuilles classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (le niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (le niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Portefeuille se trouve à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Portefeuille, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Portefeuilles, dont les évaluations classées au niveau 3.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec un Portefeuille. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Portefeuilles sont exposés.

Certains Portefeuilles peuvent investir dans des titres à revenu fixe à court terme émis ou garantis principalement par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial canadien, des obligations de banques à charte ou de sociétés de fiducie canadiennes et du papier commercial assortis de notations de crédit reconnues. Le risque de défaut sur ces titres à revenu fixe à court terme est réputé faible, leur note de crédit s'établissant principalement à A-1 (faible) ou à une note plus élevée (selon S&P Global Ratings, division de S&P Global, ou à une note équivalente accordée par un autre service de notation).

Les notes des obligations apparaissant dans la sous-section *Risque de crédit* de la section *Risques liés aux instruments financiers* des Portefeuilles représentent des notes recueillies et publiées par des fournisseurs tiers reconnus. Ces notes utilisées par le gestionnaire, bien qu'obtenues de fournisseurs compétents et reconnus pour leurs services de notation d'obligations, peuvent différer de celles utilisées directement par le conseiller en valeurs. Les notes utilisées par le conseiller en valeurs pourraient être plus ou moins élevées que celles utilisées pour les informations à fournir concernant les risques dans les états financiers, conformément aux lignes directrices en matière de politique de placement du conseiller en valeurs.

Les Portefeuilles peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité, car la valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie par les Portefeuilles relativement à ces opérations correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La garantie et les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché chaque jour ouvrable. De plus amples renseignements sur les garanties et les titres prêtés se trouvent aux notes de l'état de la situation financière et à la note 2i.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change. Cela vient du fait que les fonds communs de placement peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle du Portefeuille.

#### Risque de taux d'intérêt

Le prix d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les prix des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les prix des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

#### Risque d'illiquidité

Les Portefeuilles sont exposés à des rachats en trésorerie quotidiens visant des parts rachetables. De façon générale, les Portefeuilles conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre ou un type de titre donné. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Portefeuille de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour le Portefeuille.

## Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (la COVID-19) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement du Portefeuille. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

## c) Opérations de placement, comptabilisation des produits et comptabilisation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

- i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Portefeuille doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Portefeuille.
- ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés à l'état du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par le Portefeuille et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Portefeuilles n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.

- iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.
- iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.
- v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.
- vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Portefeuille qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par le Portefeuille.
- iii) Les autres produits représentent la somme de tous les produits autres que ceux qui sont classés séparément dans l'état du résultat global, moins les coûts de transaction.

#### d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau Conventions de compensation à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui peuvent faire l'objet d'une compensation.

#### e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Portefeuilles est établi de la façon suivante : les titres sont acquise et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Portefeuille. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités vendues est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est désigné par l'expression « prix de base rajusté » ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements du portefeuille. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans l'état du résultat global.

Les placements à court terme sont présentés à leur coût amorti, qui se rapproche de leur juste valeur, dans l'inventaire du portefeuille. Les intérêts courus sur les obligations sont présentés distinctement dans les états de la situation financière.

#### f) Opérations de change

La valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Portefeuilles, aux taux courants en vigueur à chaque date d'évaluation.

Les achats et les ventes de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Portefeuilles, aux taux de change en vigueur à la date des opérations en question. Les profits ou les pertes de change sur les placements et les opérations donnant lieu à un revenu sont inscrits dans l'état du résultat global, respectivement à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change et à titre de revenu.

#### g) Contrats de change à terme

Les Portefeuilles peuvent conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La variation de la juste valeur des contrats de change à terme est comprise dans les actifs dérivés et les passifs dérivés dans l'état de la situation financière et constatée au poste Augmentation (diminution) de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés au cours de la période considérée dans l'état du résultat global.

Le profit ou la perte découlant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change pour les Portefeuilles qui utilisent les contrats de change à terme à des fins de couverture ou à titre de profit (perte) sur dérivés pour les Portefeuilles qui n'utilisent pas ces contrats à des fins de couverture.

#### h) Contrats à terme standardisés

Les Portefeuilles peuvent conclure des contrats à terme standardisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dépôts de garantie auprès des courtiers relativement aux contrats à terme standardisés sont inclus dans le montant de la marge dans les états de la situation financière. Toute variation du dépôt de garantie obligatoire est réglée quotidiennement et incluse dans les montants à recevoir pour les titres en portefeuille vendus ou dans les montants à payer pour les titres en portefeuille achetés dans l'état de la situation financière.

L'écart entre la valeur de règlement à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation et la valeur de règlement à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation précédente est constaté à titre de profit (perte) sur dérivés dans l'état du résultat global.

## i) Options

Les Portefeuilles peuvent conclure des contrats d'option à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les primes versées sur les options d'achat et les options de vente position acheteur sont constatées dans les actifs dérivés et évaluées par la suite à la juste valeur dans l'état de la situation financière. Lorsqu'une option d'achat position acheteur arrive à échéance, le Portefeuille subit une perte correspondant au coût de l'option. Pour une opération de liquidation, le Portefeuille réalise un profit ou une perte selon que le produit est supérieur ou inférieur au montant de la prime payée lors de l'achat. À l'exercice d'une option d'achat position acheteur, le coût du titre acheté est majoré du montant de la prime payée au moment de l'achat.

Les primes touchées sur les options position vendeur sont constatées dans les passifs dérivés et évaluées par la suite à la juste valeur dans l'état de la situation financière à titre de diminution initiale de la valeur des placements. Les primes reçues sur les options position vendeur qui arrivent à échéance sans avoir été exercées sont constatées à titre de profits réalisées et présentées au poste Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés dans l'état du résultat global. Pour une opération de liquidation, si le coût pour dénouer l'opération est supérieur à la prime reçue, le Portefeuille comptabilise une perte réalisée. Par contre, si la prime reçue lorsque l'option a été vendue est supérieure au montant payé, le Portefeuille comptabilise un profit réalisé qui est présenté au poste Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés. Si une option de vente position vendeur est exercée, le coût du titre livré est réduit du montant des primes reçues au moment où l'option a été vendue.

#### j) Prêts de titres

Certains Portefeuilles peuvent prêter des titres en portefeuille afin de dégager des revenus supplémentaires qui sont présentés dans l'état du résultat global. Les actifs prêtés d'un Portefeuille ne peuvent dépasser 50 % de la juste valeur de l'actif de ce Portefeuille (compte non tenu du bien affecté en garantie des titres prêtés). Selon les exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, la garantie minimale permise est de 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Une garantie peut se composer de ce qui suit :

- i) Trésorerie.
- ii) Titres admissibles.
- iii) Des lettres de crédit irrévocables émises par une institution financière canadienne qui n'est ni la contrepartie du Portefeuille dans l'opération ni une société du même groupe que celle-ci, pour autant que ses titres de créance notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée, ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, aient une notation désignée.
- iv) Les titres qui sont immédiatement convertibles en titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type et de la même durée que les titres prêtés, ou échangeables contre de tels titres.

La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture d'une date d'évaluation, et toute garantie additionnelle exigée est livrée au Portefeuille le jour ouvrable suivant. Les titres prêtés continuent d'être inclus dans l'inventaire du portefeuille et figurent dans la valeur totale dans l'état de la situation financière, dans les placements (actifs financiers non dérivés) à la juste valeur. Le cas échéant, les opérations de prêt de titres d'un Portefeuille sont présentées dans la note intitulée *Prêt de titres* de l'état de la situation financière.

Selon le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, il est nécessaire de présenter un rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêt de titres des Portefeuilles et du revenu tiré des opérations de prêt de titres présenté dans l'état du résultat global des Portefeuilles. Le montant brut découlant des opérations de prêt de titres comprend les intérêts versés sur la garantie, les retenues d'impôt déduites, les honoraires payés à l'agent chargé des prêts des Portefeuilles et le revenu tiré du prêt de titres reçu par les Portefeuilles. S'il y a lieu, le rapprochement se trouve dans les notes de l'état du résultat global des Portefeuilles.

#### k) Portefeuilles à séries multiples

Chaque Portefeuille est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries, et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes du Portefeuille sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque série de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués. Toutes les charges d'exploitation propres à une catégorie (à l'exception des frais des Portefeuilles) sont prises en charge par le gestionnaire en contrepartie du paiement par le Portefeuille de frais d'administration fixes.

#### I) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

#### m) Légende des abréviations

Voici les abréviations (conversion de devises et autres) qui peuvent être utilisées dans l'inventaire du portefeuille :

Abréviations des devises	Nom de la devise	Abréviations des devises	Nom de la devise
AED	Dirham des Émirats arabes unis	JPY	Yen japonais
AUD	Dollar australien	KRW	Won sud-coréen
BRL	Real brésilien	MXN	Peso mexicain
CAD	Dollar canadien	MYR	Ringgit malais
CHF	Franc suisse	NOK	Couronne norvégienne
CLP	Peso chilien	NZD	Dollar néo-zélandais
CNY	Renminbi chinois	PEN	Nouveau sol péruvien
COP	Peso colombien	PHP	Peso philippin
CZK	Couronne tchèque	PLN	Zloty polonais
DKK	Couronne danoise	RUB	Rouble russe
EUR	Euro	SEK	Couronne suédoise
GBP	Livre sterling	SGD	Dollar de Singapour
HKD	Dollar de Hong Kong	THB	Baht thaïlandais
HUF	Forint hongrois	TRY	Nouvelle livre turque
IDR	Rupiah indonésienne	TWD	Dollar de Taïwan
ILS	Shekel israélien	USD	Dollar américain
INR	Roupie indienne	ZAR	Rand sud-africain

Autres Description

abréviations

CAAÉ Certificat américain d'actions étrangères

CDA Certificats de dépôt autrichien

OVC Obligation à valeur conditionnelle internationale

FNB Fonds négocié en Bourse

CIAÉ Certificat international d'actions étrangères IPN Billet de participation internationale

iShares Actions indicielles iUnits Parts indicielles

LEPOs Options de vente à bas prix d'exercice

MSCI Indice Morgan Stanley Capital

OPALS Portefeuilles optimisés sous forme de titres cotés

PERLES Rendement lié à des titres participatifs
FPI Fiducie de placement immobilier
CSAÉ Certificat suédois d'actions étrangères

#### n) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque catégorie est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

#### o) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations n'étaient pas encore en vigueur au 31 août 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

i) Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

ii) IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1, Présentation des états financiers. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- · l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- · de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- · des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

L'IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Les Portefeuilles évaluent actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers des Portefeuilles.

## 3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (la date d'évaluation) d'un Portefeuille correspond à un jour ouvrable du siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Portefeuille est calculée comme suit :

#### a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à la juste valeur ou à leur coût comptabilisé, plus ou moins les variations de change survenues entre le moment où l'actif a été comptabilisé par le Portefeuille et la date d'évaluation actuelle, qui se rapproche de la juste valeur.

Les placements à court terme (instruments du marché monétaire) sont évalués à la juste valeur.

#### b) Obligations, débentures et autres titres de créance

Les obligations, débentures et autres titres de créance sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours fourni par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire déterminera alors le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

#### c) Titres cotés en Bourse, titres non cotés en Bourse et juste valeur des titres étrangers

Les titres cotés ou négociés en Bourse sont évalués à la juste valeur selon le dernier cours, lorsque le dernier cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour, ou, s'il n'y a pas de cours négocié en Bourse ou lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour et dans le cas de titres négociés sur un marché de gré à gré, à la juste valeur telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire comme base d'évaluation appropriée. Dans un tel cas, une juste valeur est établie par le gestionnaire pour déterminer la valeur actuelle. Si des titres sont intercotés ou négociés sur plus d'une Bourse ou d'un marché, le gestionnaire a recours au marché principal ou à la Bourse principale pour déterminer la juste valeur de ces titres.

La juste valeur des parts de chaque fonds commun de placement dans lequel un Portefeuille investit est établie au moyen de la valeur liquidative la plus récente déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds commun de placement à la date d'évaluation.

Les titres non cotés en Bourse sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours tel qu'il est fixé par un courtier reconnu, ou le gestionnaire peut décider d'un prix qui reflète plus précisément la juste valeur de ces titres, s'il estime que le dernier cours ne reflète pas la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte, et elle peut servir de dissuasion contre les opérations nuisibles à court terme ou excessives effectuées dans le Portefeuille. Lorsque des titres cotés ou négociés en Bourse ou sur un marché qui ferme avant les marchés ou les Bourses d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud sont évalués par le gestionnaire à leur juste valeur marchande, plutôt qu'à leurs cours cotés ou publiés, les cours des titres utilisés pour calculer l'actif net ou la valeur liquidative du Portefeuille peuvent différer des cours cotés ou publiés de ces titres.

#### d) Dérivés

Les positions longues sur options, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés sont évalués à la juste valeur au moyen du dernier cours inscrit à leur Bourse principale ou fourni par un courtier reconnu pour ces titres, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour et que la note de crédit de chaque contrepartie (attribuée par S&P Global Ratings, division de S&P Global) est égale ou supérieure à la notation désignée minimale.

Lorsqu'une option est vendue par un Portefeuille, la prime qu'il reçoit est comptabilisée en tant que passif évalué à un montant égal à la juste valeur actuelle de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. La différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un profit ou une perte latent(e) sur placement; le passif est déduit lors du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Portefeuille. Les titres visés par une option de vente, le cas échéant, sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres cotés.

Les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les swaps sont évalués à la juste valeur selon le profit ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé(e) à la date d'évaluation, si la position dans les contrats à terme standardisés, les contrats à terme ou les swaps était liquidée.

La marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme est inscrite comme un débiteur, et une marge constituée d'actifs autres que la trésorerie est désignée comme détenue à titre de sûreté.

Les autres instruments dérivés et les marges sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

#### e) Titres à négociation restreinte

Les titres à négociation restreinte acquis par un Portefeuille sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

#### f) Autres titres

Tous les autres placements des Portefeuilles sont évalués à la juste valeur conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire évalue à la juste valeur tout titre ou autre bien d'un Portefeuille pour lequel aucun cours n'est disponible ou dont le cours, de l'avis du gestionnaire, ne reflète pas adéquatement la valeur réelle. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

#### 4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Portefeuilles peuvent investir dans d'autres fonds de placement (les fonds sous-jacents). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Portefeuilles à ces placements. Les participations des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents al la fin de l'exercice précédent sont présentées à la sous-section Risque de concentration de la section Risques liés aux instruments financiers dans l'Annexe à l'inventaire du portefeuille. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites à l'état du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisé(e)s et la variation des profits (pertes) latent(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Portefeuilles ne fournissent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau Participations dans des fonds sous-jacents est présenté dans l'Annexe à l'inventaire du portefeuille et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Portefeuilles dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

## 5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Portefeuille est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries, et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'un Portefeuille. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui est déterminée à chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par un Portefeuille et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par un Portefeuille.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de chaque catégorie de parts du Portefeuille. Le droit de faire racheter des parts d'un Portefeuille peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente du total de l'actif du Portefeuille, à l'exclusion du passif du Portefeuille, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour le Portefeuille. Les Portefeuilles ne sont pas soumis, en vertu de règles externes. À des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par le Portefeuille est utilisé dans le cadre du mandat de placement des Portefeuilles. Cela peut inclure la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour la période close le 31 août 2025 est présentée dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

## 6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Portefeuilles, sont calculés et cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire et les commissions de suivi sont payés par le gestionnaire à partir des frais de gestion reçus des Portefeuilles. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque série de parts du Portefeuille sont présentés à la note intitulée Taux maximums des frais de gestion facturables de l'état du résultat global.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Portefeuilles (autres que les frais des Portefeuilles) relativement à chaque série de parts émises en contrepartie du paiement, par les Portefeuilles, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces séries de parts (les frais d'administration fixes). Les charges d'exploitation (autres que les frais des Portefeuilles) peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des augents; et les frais des service aux investisseurs et les frais des aux apports aux porteurs de parts, aux porteurs des Portefeuilles et aux autres rapports. Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative des séries de parts des Portefeuilles, calculés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes imputés à chaque série des Portefeuilles sont présentés à la note inititulée *Frais d'administration fixes* de l'état du résultat global. Les frais d'administration fixes payables par les Portefeuilles pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans le cadre de la prestation des services aux Portefeuilles.

Outre les frais de gestion et les frais d'administration fixes, les Portefeuilles prennent en charge les frais des fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Portefeuilles.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion et des frais d'administration fixes payés par les portefeuilles. La décision de renoncer aux frais de gestion ou aux frais d'administration fixes en totalité ou en partie est à la discrétion du gestionnaire et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les charges d'exploitation, qu'elles soient payables par le gestionnaire ou par les Portefeuilles dans le cadre des frais des Portefeuilles, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Le gestionnaire peut, en tout temps et à sa seule discrétion, cesser de renoncer aux frais d'administration fixes ou aux frais de gestion. Les frais d'administration fixes ou les frais de gestion auxquels le gestionnaire a renoncé sont présentés dans l'état du résultat global.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Portefeuille qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Portefeuille. L'écart dans le montant des frais de gestion est payé par le Portefeuille aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (les distributions des frais de gestion) du Portefeuille.

Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Portefeuille. Les distributions des frais de gestion versées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Portefeuille ou sur tout autre investisseur du Portefeuille. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Lorsqu'un Portefeuille investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Portefeuille ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Portefeuille ne verse pas en double des frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Certains fonds sous-jacents dont les Portefeuilles détiennent des parts peuvent offrir des distributions des frais de gestion. Ces distributions des frais de gestion d'un fonds sous-jacent seront versées comme il est exigé pour les versements de distributions imposables par un Portefeuille. Le gestionnaire d'un fonds sous-jacent peut, dans certains cas, renoncer à une partie des frais de gestion d'un fonds sous-jacent ou prendre en charge une partie des charges d'exploitation de ce dernier.

### 7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Tous les Portefeuilles entendent devenir admissibles à titre de fiducies de fonds communs de placement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La tranche de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Portefeuilles, à l'exception de ceux qui ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds communs de placement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés non distribués est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Portefeuilles sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Portefeuilles et ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers. À l'occasion, un Portefeuille peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital nets qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire ést désignée à titre de remboursement de capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduit le prix moyen des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Portefeuille sont présentées dans la note Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital de l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

Pour les Portefeuilles, l'année d'imposition se termine le 15 décembre.

Les Portefeuilles sont actuellement assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans l'état du résultat global.

#### 8. Commissions de courtage et honoraires

Le total des commissions versées par les Portefeuilles aux courtiers relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note Commissions de courtage et honoraires des états du résultat global de chaque Portefeuille. Lors de l'attribution des activités de courtage, le conseiller en valeurs des Portefeuilles peut se tourner vers la prestation de biens et de services par le courtier ou un tiers, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres (désignés, dans l'industrie, rabais de courtage). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs des Portefeuilles à prendre des décisions en matière de placement pour les Portefeuilles ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Portefeuilles. Le total des rabais de courtage versés par les Portefeuilles aux courtiers est présenté à la note Commissions de courtage et honoraires de l'état du résultat global de chaque Portefeuille.

Les opérations relatives à des titres à revenu fixe, à d'autres titres et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) sont effectuées sur le marché de gré à gré, où les participants agissent à titre de mandants. Ces titres sont généralement négociés en fonction du solde net et ne comportent habituellement pas de commissions de courtage, mais comprennent, en règle générale, une marge (soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre du marché applicable).

Les marges associées à la négociation de titres à revenu fixe et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) ne peuvent être déterminées et, pour cette raison, ne sont pas incluses dans les montants. En outre, les rabais de courtage ne comprennent que la valeur des services de recherche et d'autres services fournis par un tiers au conseiller en valeurs, la valeur des services fournis au conseiller en valeurs par le courtier ne pouvant être déterminée. Quand ces services sont offerts à plus d'un Portefeuille, les coûts sont répartis entre ces Portefeuilles en fonction du nombre d'opérations ou d'autres facteurs justes, tels qu'ils sont déterminés par le conseiller en valeurs.

## 9. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la Banque CIBC) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Portefeuilles, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires (collectivement, les frais) décrits ci-après. Les Portefeuilles peuvent détenir des titres de la Banque CIBC. La Banque CIBC et les membres de son groupe peuvent également prendre part à des placements d'émetteurs ou accorder des prêts à des émetteurs dont les titres peuvent figurer dans le portefeuille des Portefeuilles, qui ont conclu des opérations d'achat ou de vente de titres auprès des Portefeuilles au nom d'un autre fonds d'investissement géré par la Banque CIBC ou un membre de son groupe ou qui ont agi à titre de contrepartie dans les opérations sur dérivés. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits à l'état de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Portefeuille.

Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des Portefeuilles

Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Portefeuilles.

En outre, le gestionnaire prend les dispositions nécessaires relativement aux services administratifs des Portefeuilles (autres que les services de publicité et services promotionnels qui relèvent du gestionnaire), aux services juridiques, aux services aux investisseurs et aux frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus et aux autres rapports. Le gestionnaire est l'agent comptable des registres et l'agent des transferts des Portefeuilles et fournit tous les autres services administratifs requis par les Portefeuilles ou en assure la prestation. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Portefeuilles (autres que les frais des Portefeuilles), qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires des auditeurs et les frais puridiques; les frais des aux autres rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des Portefeuilles et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par le Portefeuille, de frais d'administration fixes au gestionnaire. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes que le gestionnaire a reçus du Portefeuille est présentée dans l'état du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

#### Ententes et rabais de courtage

Le conseiller en valeurs prend des décisions, notamment sur la sélection des marchés et des courtiers ainsi que sur la négociation des commissions, en ce qui a trait à l'acquisition et à la vente de titres en portefeuille, à certains produits dérivés et à l'exécution des opérations sur portefeuille. Les activités de courtage peuvent être attribuées par le conseiller en valeurs à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la Banque CIBC. Le total des commissions versées aux courtiers liés relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note Commissions de courtage et honoraires de l'état du résultat global de chaque Portefeuille.

Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. peuvent aussi réaliser des marges à la vente de titres à revenu fixe, d'autres titres et de certains produits dérivés aux Portefeuilles. Les courtiers, y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., peuvent fournir des biens et des services, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres, au conseiller en valeurs qui traite les opérations de courtage par leur entremise (désignés, dans l'industrie, rabais de courtage). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs des Portefeuilles à prendre des décisions en matière de placement pour les Portefeuilles ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Portefeuilles. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Comme le prévoient les conventions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, ces rabais de courtage sont conformes aux lois applicables. Le total des rabais de courtage versés par le Portefeuille aux courtiers liés est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* de l'état du résultat global de chaque Portefeuille.

#### Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire (le dépositaire) des Portefeuilles. Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Portefeuilles et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Portefeuilles, notamment la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. Les honoraires et marges pour les services rendus par le dépositaire sont payés par le gestionnaire en échange de l'imputation par les Portefeuilles de frais d'administration fixes. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

#### Fournisseur de services

Le dépositaire fournit également certains services aux Portefeuilles, y compris des services de prêt de titres, de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fixes des Portefeuilles et, en contrepartie, paie certaines charges d'exploitation, dont les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables), et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés au dépositaire. Le cas échéant, des honoraires liés aux prêts de titres sont déduits des produits reçus par les Portefeuilles.

Les montants en dollars versés par les Portefeuilles (incluant toutes les taxes applicables) au dépositaire au titre des services de prêt de titres pour les périodes closes le 31 août 2025 sont présentés dans la note Fournisseur de services de l'état du résultat global.

#### 10. Garantie sur certains dérivés visés

Des placements à court terme peuvent être utilisés comme garantie pour des contrats à terme standardisés en cours auprès de courtiers.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de

Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC

(collectivement, les « Portefeuilles »)

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des Portefeuilles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2025 et l'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des Portefeuilles au 31 août 2025, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants des Portefeuilles conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement des Portefeuilles.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement des Portefeuilles avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la préparation et de la préparation et de la préparation et de la préparation d'états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Portefeuille à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Portefeuilles ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Portefeuilles.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures
  d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude
  est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement
  du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Portefeuilles;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Portefeuilles à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Portefeuilles à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernet & young s.r.l./s.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada 20 novembre 2025



## Gestion d'actifs CIBC inc.

81 Bay Street, 20th Floor Toronto (Ontario) M5J 0E7 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200 Montréal (Québec) H3B 4W5

> 1-888-888-3863 www.investissementsrenaissance.ca info@gestiondactifscibc.com